



VB

**CONVENTION D'ATTRIBUTION  
DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION  
DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX  
14/031**

**Entre :**

Le **Département du Bas-Rhin**, représenté par le Président du Conseil Général, agissant en exécution des délibérations du Conseil Général des 13 et 14 décembre 1993, des 15 et 16 décembre 2003, des 7 et 8 novembre 2005 modifiées et 20 mars 2008 ;

**et**

**M. et Mme Mohamed HAMZA**, demeurant 40, boulevard de la Fontaine - 67200 STRASBOURG - désignés ci-après bénéficiaires, d'autre part.

**Vu :**

- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- la délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du 3 septembre 2012 adoptant la convention d'octroi du label « Habit'Access » ;
- la Charte Départementale de l'Accessibilité du Bas-Rhin 2012-2014 signée le 23 octobre 2012 ;
- la convention du label « Habit'Access 67 » relative à l'opération des « Les Villas Grand Cru », rue de la Hofstatt à MARLENHEIM en date du 2 avril 2013 ;
- la délibération de la commission permanente du **6 octobre 2014**.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1er - objet de la convention**

La présente convention vise à définir les conditions d'attribution et de versement d'une subvention de **7 000 €** au titre de la politique volontariste du Département de :

- **4 000 € pour l'aménagement au handicap et à la perte d'autonomie de leur logement sis 6, rue de la Hofstatt à Marlenheim dans le cadre du label « Habit'Access 67 »**

- **3 000 € pour l'accèsion à la propriété de leur logement 6, rue de la Hofstatt à Marlenheim dans le cadre du label « Habit'Access 67 »dans le cadre du dispositif du prêt social de location accession (PSLA)**

### ***Article 2 – engagement des parties***

Le Département attribue aux bénéficiaires une subvention totale de 7 000 €. Le montant de la subvention attribuée est forfaitaire et non révisable. Toute sollicitation ultérieure de révision de la subvention concernant ce même projet d'accèsion sociale n'est pas possible.

**M. et Mme Mohamed HAMZA** s'engagent à utiliser l'intégralité de la subvention pour mener à bien le projet décrit dans l'article 1<sup>er</sup> précité et à occuper le logement à titre de résidence principale au moins 5 ans, sauf accident de la vie ou de mutation professionnelle impliquant un éloignement supérieur à 70 km. En cas de non respect de cette obligation, ils s'engagent à rembourser cette subvention, sauf mise en œuvre du mécanisme de sécurisation dont le mise enjeu se traduit par une garantie de rachat et une garantie de relogement.

### ***Article 3 – modalités de versement de la subvention***

La subvention départementale sera versée en une seule fois sur le compte bancaire des intéressés sur présentation :

1. La copie de l'acte notarié
2. L'agrément définitif PSLA
3. La grille d'évaluation Habit'Access 67 définitive établie par le CEP
4. La copie du Livret de famille
5. Un RIB

### ***Article 4 – Durée de la convention***

La présente convention est conclue pour une durée de six ans à compter de sa signature

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux qui seront remis à chaque partie signataire.

Fait à Strasbourg, le

Pour les bénéficiaires,

Pour le Département,  
Le Président du Conseil Général,

M. et Mme Mohamed HAMZA